

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUST-DE-BRETENIÈRES,
MONTMAGNY**

Assemblée régulière du Conseil municipal, tenue le 04 mai 2026, à la salle du conseil située au sous-sol du 205, rue principale, à 19h00.

Les Conseillers Benoit Vachon, Ghislaine Lavallée, Yan Bolduc, Jessie Gonthier-Lajoie, Diane Bertrand et Étienne Fortin sont présents sous la présidence du Maire, Max Laurent Vidal.

Josée Poulin, Directrice générale et Secrétaire-trésorière est présente tout le long de la rencontre. Mikaël Girouard-Pelletier, Officier municipal est absent.

Monsieur Maire souhaite la bienvenue aux gens présents et procède à la lecture de l'ordre du jour.

- 98-05-2026 IL EST PROPOSÉ PAR : Étienne Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que proposé. On convient de laisser ouvert le point Varia.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

- 99-05-2026 CONSIDÉRANT QUE la copie du procès-verbal de l'assemblée régulière, tenue le 07 avril 2026, a été remise à chacun des membres du Conseil avant la tenue de la présente session ;
IL EST PROPOSÉ PAR : Benoit Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers qu'il soit adopté tel que rédigé.

**AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL - SERRE
GÉODÉSIQUE ÉLECTRICITÉ**

- 100-05-2026 CONSIDÉRANT QUE les travaux électriques à la serre géodésique avaient initialement été budgétés à une somme de 1 500 \$;
CONSIDÉRANT QUE les travaux devaient être réalisés à partir de la salle municipale;
CONSIDÉRANT QUE cette option ne permet pas d'assurer une capacité électrique adéquate;
CONSIDÉRANT QU'il est préférable de raccorder les installations à partir des bornes électriques;
CONSIDÉRANT QUE le coût de ces travaux est estimé à 4 200 \$;
CONSIDÉRANT QUE cette solution représente l'option la plus adéquate afin d'assurer une meilleure performance électrique;
EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Yan Bolduc ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'AUTORISER une dépense de 4 200 \$ pour la réalisation des travaux d'électricité à la salle géodésique;
ET QUE la Municipalité verse, au besoin, une compensation supplémentaire maximale de 2 500 \$ à l'automne afin de finaliser les travaux.

CORRESPONDANCE

Les élus ont pris connaissance d'une demande de commandite pour le 125e anniversaire de Municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton. Il est convenu de reporter ce point à une prochaine séance afin de vérifier si cette municipalité avait offert une commandite lors du 100e anniversaire de notre municipalité.

Les élus ont pris connaissance d'une demande de la firme Borea, coordonnatrice des travaux environnementaux du chantier éolien de Saint-Paul-de-Montminy, concernant l'achat d'eau auprès de notre Municipalité. Avant de rendre une décision finale, le conseil demande d'obtenir des précisions concernant la quantité d'eau requise par jour, les raisons du prélèvement ainsi que les dates prévues d'utilisation.

Les élus ont pris connaissance d'une demande de M. Daniel Samson de la MRC de Montmagny concernant l'intérêt de la municipalité à tenir un marché aux puces sur le territoire de la MRC une journée. Le conseil mentionne que cette activité est habituellement organisée dans le cadre de la fête nationale.

101-05-2026

Attendu que le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

Attendu que les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

Attendu que l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Attendu que lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

Attendu que le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

Attendu que cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

Attendu que l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

Attendu que la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

Attendu le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

Attendu que le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

Attendu que l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

Attendu que le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

Attendu que la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi n° 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres*

dispositions législatives sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par : Jessie Gonthier-Lajoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Just-de-Bretenières demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n° 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

Que copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

Que copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, au député Mathieu Rivest présentant la circonscription Côte-du-Sud à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

ACCEPTATION DES COMPTES

102-05-2026 IL EST PROPOSÉ PAR : Ghislaine Lavallée et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la liste des comptes à payer de avril 2026 dont les membres du Conseil confirment avoir pris connaissance ;
Les membres du Conseil confirment ÉGALEMENT avoir reçu et pris connaissance de la liste de la rémunération mensuelle versée aux employés et élus municipaux, avant la tenue de la présente assemblée régulière, dans ce cas-ci pour la période de mars 2026.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée Josée Poulin, Directrice générale et Secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Just-de-Bretenières, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins visées par les comptes mentionnés ci-haut.

Josée Poulin, Dir. générale et Sec.-trésorière

RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE

103-05-2026 CONSIDÉRANT QU'en avril 2026, la brigade incendie a effectué aucune sortie;
CONSIDÉRANT QUE le rapport fait mention également de deux pratiques dont une est la démolition d'une maison;
IL EST PROPOSÉ PAR : Benoit Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les pompiers qui se sont rendus aux sorties soient rémunérés.

104-05-2026 CONSIDÉRANT QU'un propriétaire peut demander la destruction d'un bâtiment par incendie contrôlé ;
CONSIDÉRANT QUE le Service incendie peut utiliser ces interventions dans le cadre de ses pratiques et entraînements;
CONSIDÉRANT QUE ces exercices constituent une formation bénéfique pour les pompiers ;
IL EST PROPOSÉ PAR : Ghislaine Lavallée et résolu à l'unanimité des conseillers présents que, lorsqu'un incendie contrôlé d'un bâtiment est autorisé par les autorités compétentes et réalisé dans le cadre des pratiques du Service incendie, aucuns frais ne soient chargés au propriétaire pour l'exécution des travaux par le Service incendie.

Le tout conditionnellement à l'obtention des permis et autorisations nécessaires ainsi qu'au respect des exigences environnementales applicables.

**RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE –
ENGAGEMENT D'UN NOUVEAU POMPIER**

105-05-2026 CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Just-de-Bretenières assure la sécurité incendie sur son territoire conformément aux lois et règlements en vigueur;
CONSIDÉRANT QUE, conformément au schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Montmagny, les municipalités doivent maintenir un effectif suffisant au sein de leur brigade incendie;
CONSIDÉRANT QUE le directeur du service de sécurité incendie a rencontré monsieur Alain Gagné;
CONSIDÉRANT QUE monsieur Alain Gagné a manifesté son intérêt à se joindre à la brigade incendie et que le directeur du service de sécurité incendie recommande l'acceptation de sa candidature;
IL EST PROPOSÉ PAR : Étienne Fortin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'autoriser l'embauche de monsieur Alain Gagné à titre de pompier pour la Municipalité de Saint-Just-de-Bretenières, et ce, selon les conditions en vigueur.

RAPPORT DE L'OFFICIER MUNICIPAL ET DE SON ADJOINT

Des copies du rapport mensuel de l'Officier municipal et de l'officier municipal adjoint ont été remises à chacun des membres du Conseil. Rien de spécial à mentionner.

RAPPORT DES CONSEILLERS EN CHARGE DE DIFFÉRENTS DOSSIERS

Le conseiller Benoit Vachon mentionne que des arbres sont tombés dans le sentier 15. Il effectuera un suivi au cours des deux prochaines semaines.

La conseillère Ghislaine Lavallée a participé à une rencontre de MADA à la MRC de Montmagny. Le but de cette rencontre était d'établir une structure claire afin de faciliter la recherche de financement et le travail en collaboration.

La conseillère Jessie Gonthier-Lajoie précise que le plan triennal du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud a été adopté. Elle demande également que l'installation des buts de soccer soit effectuée pour la mi-mai.

Le maire Max Laurent Vidal discute du projet de 24 logements. Il a tenté de communiquer avec le promoteur, mais n'a pas reçu de retour d'appel jusqu'à maintenant.

PROGRAMME TECQ 2024-2028 – CONSTRUCTION MEZZANINE

106-05-2026 CONSIDÉRANT QUE le garage municipal est actuellement encombré et que la circulation de travail y est restreinte;
CONSIDÉRANT QUE la construction d'une mezzanine permettrait d'améliorer la sécurité ainsi que d'optimiser la capacité fonctionnelle du garage municipal;
CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont admissibles dans le cadre du programme TECQ 2024-2028;
CONSIDÉRANT QUE l'offre de service de Campo Metal est estimée au montant de 41 136,75 \$ plus les taxes;
IL EST PROPOSÉ PAR : Benoit Vachon ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'autoriser la construction d'une mezzanine au garage municipal selon la soumission de Campo Metal au montant de 41 136,75 \$ plus taxes;
ET QUE cette dépense soit affectée au programme TECQ 2024-2028.

RÉPARATION DES ROUTES MUNICIPALES

107-05-2026 CONSIDÉRANT QUE certaines routes municipales, soit le rang Sainte-Marie, la rue des Moulins, la rue du Couvent et le rang Saint-Isidore, nécessitent d'importantes réparations d'asphaltage ;
CONSIDÉRANT QUE la soumission déposée par Les Mini-Pavages JP Poulin Inc. au montant de 8 488,02 \$ taxes incluses ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est actuellement en attente d'une réponse concernant une demande d'aide financière dans le cadre du programme PAVL, laquelle est habituellement reçue au mois de juin ;
IL EST PROPOSÉ PAR : Étienne Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la soumission de Les Mini-Pavages JP Poulin Inc. pour les travaux d'asphaltage mentionnés ci-dessus.
IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que la Municipalité attende la réponse concernant la subvention du PAVL avant de conclure officiellement l'octroi du contrat. Toutefois, les travaux seront réalisés même dans l'éventualité où la subvention ne serait pas accordée.

RANG 9 – DÉNEIGEMENT

Les élus ont pris connaissance d'une demande concernant le déneigement du rang 9 ainsi que du sondage effectué en 2023 auprès des propriétaires concernés.

Le conseil souhaite revoir la décision prise à cette époque. Toutefois, avant de rendre une décision finale, les élus demandent des informations supplémentaires concernant les obligations de la municipalité en matière de déneigement et la possibilité de maintenir l'affichage « route fermée » tout en effectuant un déneigement occasionnel.

Les élus prennent également en considération que les heures de location du tracteur et celles de l'employé ne sont habituellement pas entièrement utilisées à la fin de la saison hivernale.

RANG 9 – PROGRAMME PADF

108-05-2026 CONSIDÉRANT QUE le lancement de l'appel à propositions du programme PADF 2026-2027 ;
CONSIDÉRANT QUE le rang 9 est admissible au programme PADF ;
CONSIDÉRANT QUE des travaux de rechargement granulaire ainsi que le remplacement d'un ponceau dans le rang 9 sont nécessaires afin d'assurer l'entretien et la sécurité du réseau routier municipal ;
IL EST PROPOSÉ PAR : Étienne Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité dépose une demande d'aide financière dans le cadre du programme PADF 2026-2027 pour la réalisation des travaux de rechargement granulaire et de remplacement de ponceau dans le rang 9.
IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser la direction générale à signer et transmettre tous les documents nécessaires relatifs à cette demande.

BUDGET 2026 – PROJETS DU SERVICE DE LA VOIRIE

109-05-2026

CONSIDÉRANT QU'à partir des prévisions budgétaires de 2026, on nous a présenté le tableau qui suit, faisant état des projets du service de la voirie et des coûts s'y rattachant, et ce, pour un total de 38 200,00\$;

<u># de compte</u>	<u>PROJETS</u>	<u>COÛT BUDGÉTÉ</u>
02-320-00-521	NIVELAGE	7 500,00 \$
02-320-00-521	FAUCHAGE	7 000,00 \$
02-320-00-521	DÉBROUSSAILLAGE	7 000,00 \$
02-320-00-635	CALCIUM	600,00 \$
02-320-00-640	PIÈCES ET ACCESSOIRES	7 100,00 \$
02-320-00-641	SIGNALISATION	500,00 \$
02-320-00-620	GRAVIER ET ASPHALTE FROIDE	1 000,00 \$
02-320-00-631	ESSENCE ET HUILE MACHINERIES	7 500,00 \$
TOTAL :		38 200,00 \$

IL EST PROPOSÉ PAR : Diane Bertrand et résolu unanimement que la Municipalité autorise les projets ci-haut mentionnés ainsi que les dépenses s'y rattachant.

BUDGET 2026 – PROJET D'EMBELLISSEMENT

110-05-2026

CONSIDÉRANT QU'à partir des prévisions budgétaires de 2026, on nous a présenté le tableau qui suit, faisant état des projets d'embellissement de la Municipalité et des coûts s'y rattachant, et ce, pour un total de 55 950,00\$;

<u># de compte</u>	<u>PROJETS</u>	<u>COÛT BUDGÉTÉ</u>
02-621-00-951	PARC RÉGIONAL DES APPALACHES	21 000,00 \$
02-610-00-640	FLEURS – AUX SITES MUNICIPAUX ET ENTRETIEN	7 450,00 \$

02-320-00-516 02-621-00-951	ENTRETIEN PISTES CYCLABLES ET USAGE VTT	25 000,00 \$
02-415-00-521	VIDANGE TOILETTE CHIMIQUE	2 500,00 \$
	TOTAL :	55 950,00 \$

IL EST PROPOSÉ PAR : Étienne Fortin et résolu unanimement que la Municipalité autorise les projets ci-haut mentionnés ainsi que les dépenses s'y rattachant.

**BUDGET 2026– PROJETS DES SERVICES DES LOISIRS,
D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT**

111-05-2026 CONSIDÉRANT QU'à partir des prévisions budgétaires de 2026, on nous a présenté le tableau qui suit, faisant état de projets des services des loisirs de la Municipalité ainsi que des coûts s'y rapportant, et ce, pour un total de 7 100,00\$;

<u># COMPTE</u>	<u>PROJETS</u>	<u>COÛT BUDGÉTÉ</u>
02-701-50-522	Terrain de Tennis (Nouv Horizon 25 000\$)	5 100,00 \$
02-701-50-522	Toit casse-croûte	1 000,00 \$
02-701-50-522	Chaudière pour jeux d'Eau	1 000,00 \$
TOTAL :		7 100,00 \$

IL EST PROPOSÉ PAR : Benoit Vachon et résolu unanimement que la Municipalité autorise les projets ci-haut mentionnés ainsi que les dépenses s'y rattachant

112-05-2026 CONSIDÉRANT QU'à partir des prévisions budgétaires de 2026, on nous a présenté le tableau qui suit, faisant état de projets des services eau et égout de la Municipalité ainsi que des coûts s'y rapportant, et ce, pour un total de 32 500,00\$;

<u># COMPTE</u>	<u>PROJETS</u>	<u>COÛT BUDGÉTÉ</u>
02-412-00-521 02-412-00-522 02-413-00-521 02-415-00-521	ENTRETIEN RÉSEAUX AQUEDUC ET ÉGOUT	20 000,00 \$

02-412-00-635	PRODUITS CHIMIQUES	4 500,00 \$
02-412-00-640 02-413-00-640 02-415-00-640	PIÈCES ET ACCESSOIRES (inclus les travaux de raccordement 24 logements)	8 000,00 \$
TOTAL :		32 500,00 \$

IL EST PROPOSÉ PAR : Yan Bolduc et résolu unanimement que la Municipalité autorise les projets ci-haut mentionnés ainsi que les dépenses s'y rattachant.

Madame la Directrice tient à faire remarquer que tous les projets ne sont pas listés en considérant que plusieurs sont déjà autorisés par le Conseil et même déjà réalisés.

SERVICE DES COMMUNICATIONS DE LA MRC DE MONTMAGNY

113-05-2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dispose d'une banque de 20 heures en service de communication offerte par la MRC de Montmagny pour l'année en cours ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite promouvoir ses infrastructures par la réalisation d'une vidéo promotionnelle ;

CONSIDÉRANT QUE cette vidéo mettra en valeur les infrastructures et activités estivales de la Municipalité, notamment le dek hockey, les jeux d'eau, les terrains de tennis, l'aire de détente, le Fablab, le simulateur de golf, Santé Forme ainsi que la piste cyclable et pédestre

IL EST PROPOSÉ PAR : Benoit Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'utiliser la banque d'heures en service de communication de la MRC de Montmagny afin de réaliser une vidéo promotionnelle mettant en valeur les infrastructures et activités estivales de la Municipalité.

Il est discuté qu'une seconde vidéo promotionnelle pourrait être réalisée ultérieurement afin de promouvoir les activités hivernales, notamment le ski de fond et la motoneige.

MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 148-10-2025

114-05-2026

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 148-10-2025 autorisait l'implantation de roulottes sur certains terrains situés sur le rang St-Isidore;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs de ces terrains sont localisés en milieux humides, lesquels sont assujettis à des contraintes environnementales importantes;

CONSIDÉRANT QUE les milieux humides et hydriques sont encadrés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), notamment en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE toute intervention dans un milieu humide peut nécessiter une autorisation préalable dudit ministère;

CONSIDÉRANT QUE l'encadrement de l'occupation du sol, incluant l'implantation de roulottes, doit être prévu au règlement de zonage et non par résolution;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de revoir l'encadrement de l'implantation de roulottes sur le territoire municipal afin d'assurer la conformité aux lois et règlements en vigueur;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jessie Gonthier-Lajoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- QUE la résolution numéro 148-10-2025 soit abrogée;
- QUE la Municipalité entreprenne une modification réglementaire au règlement de zonage afin d'encadrer adéquatement l'implantation de roulottes sur son territoire;
- QUE toute implantation de roulotte soit conforme aux dispositions du règlement de zonage en vigueur, ainsi qu'aux lois et règlements applicables;
- QUE toute intervention en milieux humides soit assujettie à l'obtention des autorisations requises auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), le cas échéant.

MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Je, Ghislaine Lavallée, conseillère donne avis par les présentes qu'à une prochaine séance du conseil municipal, un règlement sera présenté pour adoption afin de modifier le règlement numéro 140-2021 relativement aux dispositions concernant l'implantation des roulottes.

Le projet de règlement prévoit notamment que l'implantation permanente d'une roulotte pourra être autorisée à plus de 150 mètres d'un chemin public, à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, sous réserve du respect des dispositions applicables du règlement concernant l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolée.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DE REVITALISATION

Avis de motion est par la présente donné par Jessie Gonthier-Lajoie, conseillère, à l'effet qu'un règlement intitulé :

« Règlement de revitalisation visant à favoriser le maintien, l'amélioration et l'occupation des bâtiments commerciaux sur le territoire de la Municipalité de Saint-Just-de-Bretenières »

sera présenté pour adoption d'une séance ultérieure du conseil municipal.

Ce règlement a pour objet de mettre en place un programme d'aide financière destiné à soutenir les propriétaires et les commerces dans la réalisation de travaux d'entretien, de rénovation et d'amélioration des bâtiments commerciaux, ainsi que dans l'occupation et la mise en valeur des locaux commerciaux.

Il vise également à stimuler la vitalité économique du noyau villageois, à favoriser l'implantation de nouvelles activités commerciales et à assurer la pérennité des services de proximité offerts à la population.

RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

Ce point a été omis par erreur lors du déroulement de la séance. Celui-ci sera repris et discuté plus tard au cours de la rencontre.

AUTORISATION ACCÈS CLICSEUR

115-05-2026

IL EST PROPOSÉ PAR : Diane Bertrand et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Directrice générale, Josée Poulin, soit autorisée à signer, au nom de la Municipalité de Saint-Just-de-Bretenières, les documents requis pour l'inscription à ClicSécur et, généralement, à faire tout ce qu'elle juge utile et nécessaire à cette fin. QUE le ministère du Revenu soit autorisé à communiquer au représentant les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à ClicSécur.

DEMANDE D'APPUI AU PROJET PAFIRSPA – ARÉNA DE MONTMAGNY

116-05-2026

ATTENDU que la Ville de Montmagny souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) – Volet 1 pour des travaux de réfection de son aréna ;

ATTENDU que cet aréna constitue une infrastructure essentielle pour la pratique d'activités sportives et récréatives pour les citoyens de la ville

Montmagny, mais également de plusieurs municipalités de la MRC de Montmagny et de l'extérieur ;

ATTENDU que plusieurs organismes, équipes et citoyens de la Municipalité de Saint-Just-de-Bretenières utilisent régulièrement les installations de cet aréna ;

ATTENDU que la mise à niveau de cette infrastructure contribuera à améliorer la qualité des services et la sécurité des usagers ainsi qu'à la bonification des normes environnementales ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jessie Gonthier-Lajoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Just-de-Bretenières appuie la demande d'aide financière de la Ville de Montmagny dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) – Volet 1 pour les travaux de réfection de son aréna ;

QUE la Municipalité de Saint-Just-de-Bretenières reconnaisse l'importance de cette infrastructure pour ses citoyens et le dynamisme régional ;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Ville de Montmagny pour appuyer sa demande.

BILAN DU SERVICE DE SURVEILLANCE DU MIDI

117-05-2026

CONSIDÉRANT QUE la résolution no 115-07-2025 a été adoptée afin que la municipalité s'engage, pour l'année scolaire 2025-2026, à participer au maintien du service de surveillance du midi en versant une contribution maximale de 4 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont pris connaissance du bilan du service de surveillance du midi;

CONSIDÉRANT QUE ce bilan démontre un déficit de 2 189 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : Benoît Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité verse un montant de 2 189 \$ afin de contribuer au maintien du service de surveillance du midi pour l'année scolaire 2025-2026.

LOCATION VÉLO ÉLECTRIQUE

Il est mentionné que la municipalité est présentement à la recherche d'une personne afin d'assurer la gestion et le prêt des vélos électriques durant la saison estivale.

AIRE DE DÉTENTE DE LA RIVIÈRE DAAQUAM

Il est mentionné qu'il serait important d'effectuer certains travaux d'entretien à l'aire de détente de la Rivière Daaquam afin de rendre le site plus accueillant. Il est notamment suggéré de procéder à la réparation des bancs et des tables.

De plus, il est demandé de vérifier avec le Parc des Appalaches la possibilité d'enlever l'herbe et de remettre du sable dans la partie la plus haute du site, ainsi que de retirer les arbres morts présents sur le terrain.

DEMANDE SANTÉ FORME

118-05-2026 CONSIDÉRANT QUE des membres de Santé Forme ont formulé une demande afin que des haltères ajustables soient ajoutés aux équipements disponibles;
CONSIDÉRANT QUE le centre compte présentement 35 abonnements;
CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'améliorer les équipements offerts aux usagers;
IL EST PROPOSÉ PAR : Benoit Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité autorise l'achat d'haltères ajustables pour le centre Santé Forme;
QUE le conseil autorise un budget maximal de 1 000 \$ pour cet achat.

PROJET – RÉNOVATION SALLE

119-05-2026 CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Just-de-Bretenières a élaboré le projet « Réaménager la salle communautaire pour mieux rassembler »;
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Just-de-Bretenières souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du FRR volet 2 de la MRC de Montmagny ;
IL EST PROPOSÉ PAR : Diane Bertrand ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :
Que la Municipalité de Saint-Just-de-Bretenières s'engage à réaliser le projet tel que présenté dans le formulaire de demande du FRR volet 2 et à y investir la somme de 25 000 et de 8000 \$ en régie et/ou en équipements ;
Que la Municipalité de Saint-Just-de-Bretenières demande une aide financière de 52 993\$ au FRR sur un coût total de projet de 85 993\$;
Que la Municipalité de Saint-Just-de-Bretenières mandate comme représentant Josée Poulin, directrice générale pour déposer et signer tous les documents afférents à cette demande d'aide financière.

TERRAIN DE JEUX 2026

120-05-2026 CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite offrir un service de transport aux jeunes inscrits au terrain de jeux intermunicipal du Sud;
CONSIDÉRANT l'offre de service présentée par le service TCA de la MRC de Montmagny est établi à 266 \$ par jour;
CONSIDÉRANT QUE le transport sera assuré par Transport AOJ;

CONSIDÉRANT QUE les frais seront répartis entre les quatre municipalités participantes selon le nombre d'enfants provenant de chacune d'elles;

IL EST PROPOSÉ PAR : Ghislaine Lavallée et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de service du service TCA de la MRC de Montmagny pour le transport des jeunes inscrits au terrain de jeux intermunicipal du Sud.

COMMUNIQUÉ DANS LES JOURNAUX – UN BON COUP

Il est convenu de publier un communiqué relativement au 10^e anniversaire du Club quad de la Rivière Daaquam.

VARIA –TERRAIN DE TENNIS

121-05-2026

CONSIDÉRANT QUE la surface du terrain de tennis nécessite des travaux de réparation et de remise en état;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une offre de service de Bourassa Sport Technologie présentant différentes options de travaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité prendra en charge le nettoyage de la surface ainsi que le test d'eau requis pour le contrôle de la planéité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite retenir les options suivantes :

- réparation des fissures avec garantie de deux (2) ans au coût de 40 \$ du pied linéaire;
- correction de la planéité au coût de 450 \$/m²;
- application du revêtement au coût de 28 000 \$ et le lignage pour terrain de tennis et pickelball;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jessie Gonthier-Lajoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité accepte l'offre de service de Bourassa Sport Technologie relativement aux travaux de réparation de la surface du terrain de tennis selon les options retenues par le conseil;

QUE la municipalité effectue elle-même le nettoyage de la surface ainsi que le test d'eau nécessaire au contrôle de la planéité.

VARIA - LIGUE DE DEK HOCKEY POUR JEUNES

122-05-2026

CONSIDÉRANT QU'un résident de la municipalité a manifesté son intérêt à organiser une ligue de Dek Hockey destinée aux jeunes;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes des municipalités environnantes pourraient également participer à cette activité;

CONSIDÉRANT QUE les élus considèrent ce projet intéressant pour les jeunes et favorable au développement des loisirs dans le milieu;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jessie Gonthier-Lajoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents QUE la municipalité se montre favorable au projet de ligue de Dek Hockey pour les jeunes;
QU'un sondage soit effectué afin de connaître l'intérêt des jeunes et des familles pour cette activité;
QUE ce sondage soit réalisé sous la responsabilité de l'organisateur du projet.

VARIA – RESTAURANT AU BOIS D'OR

123-05-2026

CONSIDÉRANT QU'un nouveau promoteur procédera prochainement à l'acquisition du Restaurant Motel Au Bois d'Or;
CONSIDÉRANT QUE la nouvelle administration a adressé une demande à la municipalité afin d'obtenir un certificat de conformité pour appuyer une demande de permis de boisson;
CONSIDÉRANT QUE l'établissement est conforme à la réglementation municipale en vigueur;
IL EST PROPOSÉ PAR : Étienne Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité autorise l'émission d'un certificat de conformité pour le Restaurant Motel Au Bois d'Or afin d'appuyer la demande de permis de boisson de la nouvelle administration.

VARIA – RÈGLEMENT DE ZONAGE – AVIS DE MOTION

Je, Étienne Fortin, conseiller donne avis de motion par la présente qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il sera présenté pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage.

Ce règlement aura pour objet de permettre une meilleure cohabitation entre les usages industriels et résidentiels, particulièrement dans les secteurs situés à proximité du noyau villageois.

Ce projet de règlement vise à adapter la réglementation d'urbanisme aux réalités du milieu, tout en assurant une intégration harmonieuse des usages et en soutenant le développement du territoire.

RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

125-05-2026

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec ont l'obligation d'adopter un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments conformément aux dispositions législatives en vigueur;
CONSIDÉRANT QUE ce règlement vise à assurer la salubrité, la sécurité et le maintien de la qualité des bâtiments sur le territoire municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du projet de règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments;
IL EST PROPOSÉ PAR : Étienne Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité adopte le projet de règlement intitulé « Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments »;
QUE le projet de règlement soit soumis selon les procédures prévues par la loi.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est précisé que les aménagements floraux nécessiteront un entretien régulier afin d'assurer leur bon état et leur mise en valeur.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

126-05-2026

IL EST PROPOSÉ PAR : Jessie Gonthier-Lajoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée à 21 :04 heures.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ, CE 01^{er} JOUR DE JUIN 2026.

Max Laurent Vidal, Maire

Josée Poulin, Dir. générale & Sec.-trésorière